DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 148

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public entre Mme Eve DECREUZE et la Ville de Marcoussis pour un emplacement le samedi 6 septembre 2025 lors de la Fête du Village

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2025-107 en date du 20 mai 2025 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public à compter du 1er septembre 2025 ;

VU l'arrêté n°2025-203 portant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1er adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir le commerce local lors de la 5e édition de la Fête du Village ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer une offre de restauration variée et de qualité aux participants de la Fête du Village ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat d'occupation du domaine public avec Mme Eve DECREUZE, exerçant l'activité de foodtruck d'inspiration asiatique Home Sweet Bowls, domiciliée sur la commune de Villejust et enregistrée sous le numéro SIRET 897 988 937 00024, pour un emplacement au parc des Célestins à Marcoussis, le samedi 6 septembre 2025, dans le cadre de la Fête du Village.

ARTICLE 2
Un droit de place d'un montant de 50,00 € TTC pour la journée devra être versé à la commune au titre de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame la Receveure municipale.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 08 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
Jérôme CAUËT



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250708-DEC2025-148-AU
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025